



2025-63-AT

**ARRETE D'INTERDICTION D'ACCÈS ET
D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conditions météorologiques et leurs conséquences sur le couvert végétal,

VU les travaux de régénération du terrain par un regarnissage récent

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de défeutrage, il y a lieu de règlementer l'accès au terrain de football.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'accès au terrain de football sis rue du Clos Bauchette à REMOUILLE est strictement interdit à toute personne étrangère aux services communaux, du 2 juin au 31 juillet 2025 inclus.
- ARTICLE 2 :** Seuls, le personnel et les équipements adaptés des services communaux sont autorisés à accéder au terrain de football pour des contraintes d'entretien, de fertilisation et d'arrosage
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la mairie de REMOUILLE.
- ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du terrain ainsi que dans la commune de Remouillé.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le mercredi 28 mai 2025

Le Maire

Jérôme LETOURNEAU

